



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

statut

Question écrite n° 9723

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé sur les contraintes que représente pour les handicapés la nécessité de faire renouveler, à leur seule initiative, leur statut spécifique tous les 10 ans. Il arrive fréquemment que les personnes concernées laissent passer la date de renouvellement et, dès lors, il leur faut attendre six mois pour que leur statut soit renouvelé, ce qui peut être pénalisant en cas de recherche d'emploi. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de demander à la COTOREP de signaler, avec un délai suffisamment long, à chacun des travailleurs handicapés concernés l'arrivée de l'échéance.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9723

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 février 1998, page 650